



SPECIFICATIONS

Domaine Royal Laurentien

Spécifications – Domaine Royal Laurentien

Table des matières

Historique des changements.....	2
Revêtement des murs.....	3
Bois	3
Pierre	4
Revêtements prohibés	4
Revêtement de toiture	4
Fenêtres.....	8
Soffites et fascias	8
Rampes/clôtures extérieures	9
Crest du projet immobilier.....	9
Aménagement extérieur.....	9

Spécifications – Domaine Royal Laurentien

Historique des changements

Version	Description	Auteur
20210609	Création du document	Luc Barré
20220223	Suite à la réunion des propriétaires du 9 janvier 2022 - Ajustement section revêtements de toiture pour autoriser autres revêtements que bardeaux de cèdre en 2 ^{ème} pose pour allée du 15 ^{ème} et 7 ^{ème}	Luc Barré

Spécifications – Domaine Royal Laurentien

Revêtement des murs :

Bois :

Pour les revêtements de bois, en plus du bois rond et du « Timberblock » avec les teintes naturelles et non opaque dans les tons de bois/terre, il y a possibilité d'y aller avec du revêtement de bois comme le Maibec ou équivalent (pas de type Canexel) en teinte naturelle et non opaque.

NOTE : Pour la Place des Bois Ronds (terrains 74A et 75 à 80 inclusivement), comme le nom l'indique, le bois rond est obligatoire pour les terrains en faisant partie.

Voici le type de couleurs acceptées :



Or des Prairies 051



Ambre algonquin 052



Brun Muskoka 053



Grège des champs 062



Beige du matin 063



Brun baie de Fundy 061

Spécifications – Domaine Royal Laurentien

Pierre :

- Ça peut être de la pierre des champs ou encore de la pierre semblable à la Shouldice – Estate Stone par exemple ou équivalent dans une autre compagnie dans les tons de couleurs terres. Exemples :



- LAURIER KINGSTON HAMPTON FRONTENAC BROCKTON BRADFORD

Revêtements prohibés :

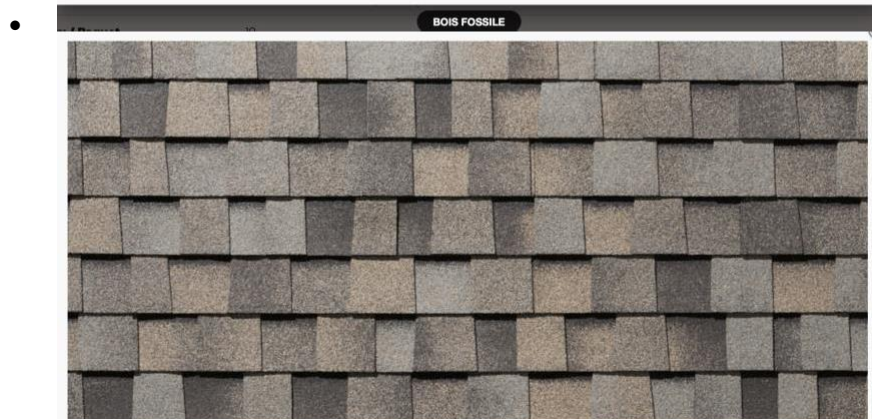
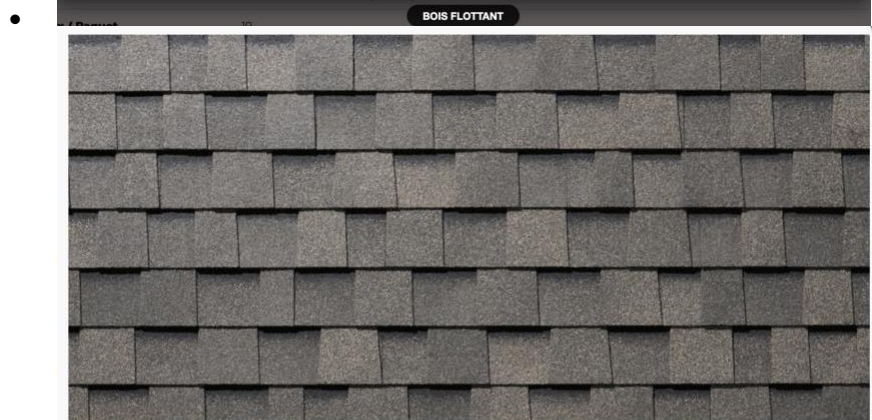
- Vinyle/PVC, aluminium, brique, imitation de bois de type Canoxel ou toute autre imitation de bois.

Revêtement de toiture :

- Pour les rues de l'allée du 15^{ème} et l'allée du 7^{ème} ainsi que la Place des Bois Ronds, ça doit être du bardeau de cèdre « hand split » naturel obligatoirement en 1^{ère} pose ainsi que pour tout ajout par la suite. Cependant, en 2^{ème} pose, c'est-à-dire lors du remplacement de la toiture, il sera possible de mettre un des autres revêtements autorisés ci-dessous.
- Pour les revêtements synthétiques tel que le Euroshield Ranchlands Shake ou équivalent, les couleurs acceptées seraient celles se rapprochant le plus du bardeau de cèdre.
- Pour les bardeaux d'asphalte dans les rues où ceux-ci sont permis, ceux-ci doivent être de type architectural. Voici quelques exemples dans les 2 principales marques de couleurs qui sont acceptées :

Spécifications – Domaine Royal Laurentien

- BP Everest 42 Bois Flottant, Bois Fossile, Galet



Spécifications – Domaine Royal Laurentien

- BP Mystique 42 Bois Champêtre, Cèdre rustique



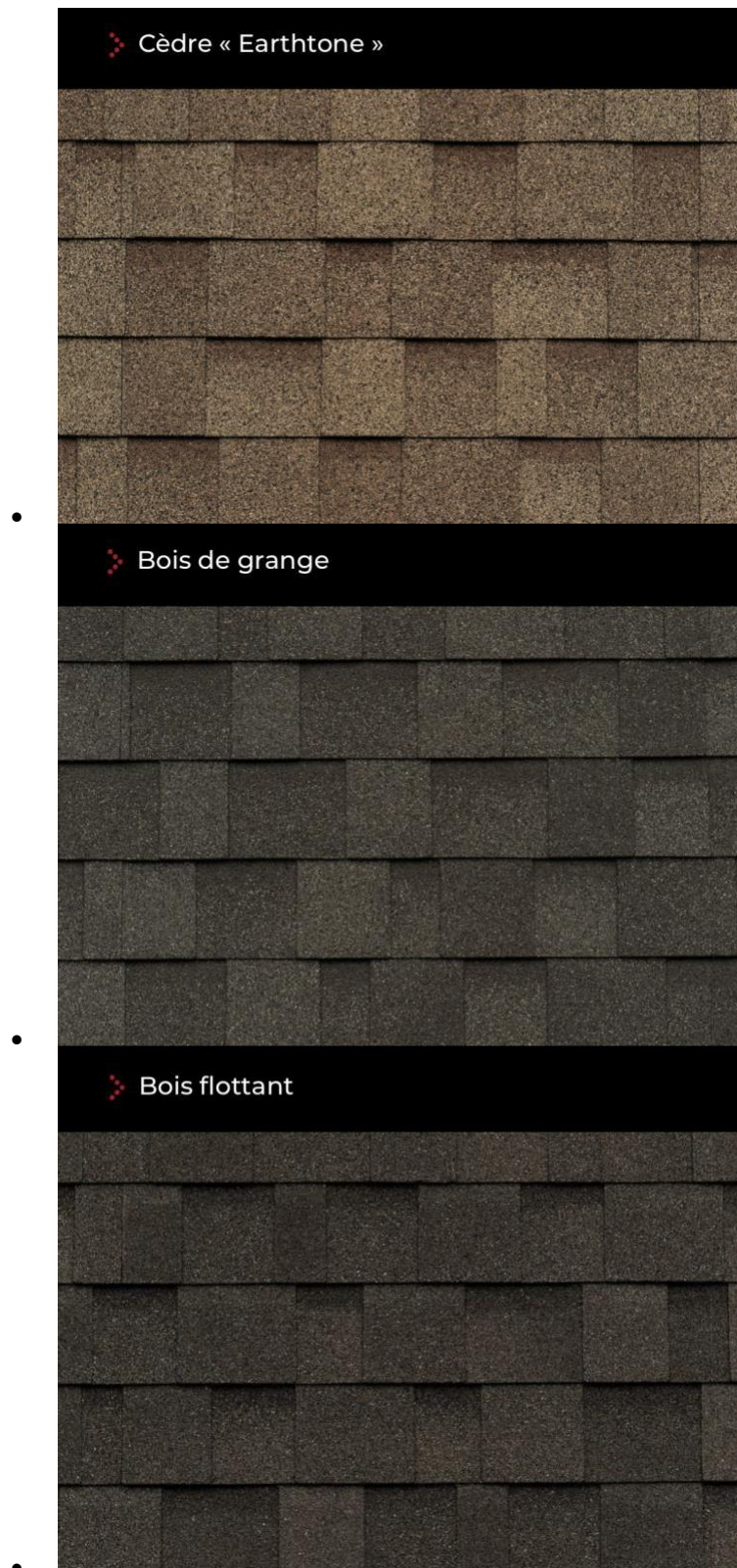
- **en contre le vent** 180 km/h (110 mi/h) Mode de **CÈDRE RUSTIQUE**



- **en contre le vent** 180 km/h (110 mi/h) Mode de **BOIS CHAMPÊTRE**

Spécifications – Domaine Royal Laurentien

- IKO Cambridge Cèdre Earthtone, Bois de grange, Bois flottant



Spécifications – Domaine Royal Laurentien

- IKO Dynasty Bois de rivage, Pierre angulaire



Fenêtres :

- En bois ou aluminium, noires ou couleurs assorties au revêtement (pas de blanc ou couleur vive)

Soffites et fascias :

- En aluminium, noirs ou couleurs assorties au revêtement (pas de blanc ou couleur vive)

Spécifications – Domaine Royal Laurentien

Rampes/clôtures extérieures :

- Rampes/clôtures en aluminium brune/noire et/ou verre ou encore en bois de couleur assortie à la résidence.

Crest du projet immobilier :

- Celui-ci doit être visible en façade et en bois (pas nécessairement en bois rond).
- Voir exemple ci-dessous



Aménagement extérieur :

- Un lampadaire illuminé à l'entrée de la propriété dans des couleurs/textures s'harmonisant à la résidence.
- Un poteau ou des poteaux avec le numéro civique de la propriété dans les règles de l'art dans des couleurs/textures s'harmonisant à la résidence
- Deux réflecteurs qui devront être allumés l'hiver pour le déneigement afin d'éclairer la propriété de l'extérieur

Naturellement, le plan avec les choix finaux devra être approuvé par le comité consultatif du Royal Laurentien.